

911 INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 108 000 euros
Siège social : 12 Route de Pont Er Lann, 56730 ST GILDAS DE RHUYS
898 329 289 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 janvier,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 911 INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 56730 ST GILDAS DE RHUYS, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CHAPON, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Catherine CHAPON est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 108 000 actions sur les 108 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 1er février 2026, l'objet social aux activités de transactions sur les immeubles et les fonds de commerce, l'achat, la vente, la location d'immeubles, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, en qualité d'intermédiaire, et plus généralement de toutes activités se rapportant à l'activité d'agence immobilière ainsi que la négociation et la conclusion de contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services relatifs à des biens immobiliers, au nom et pour le compte de mandants titulaires de la carte professionnelle d'agent immobilier.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- Les transactions sur les immeubles et les fonds de commerce, l'achat, la vente, la location d'immeubles, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, en qualité d'intermédiaire, et plus généralement de toutes activités se rapportant à l'activité d'agence immobilière,
- La négociation et la conclusion de contrats de vente, d'achat, de location ou de prestation de services relatifs à des biens immobiliers, au nom et pour le compte de mandants titulaires de la carte professionnelle d'agent immobilier,
- La prise de participation dans toutes sociétés ou organismes quelconques ;
- L'acquisition de titres de sociétés et éventuellement leur vente ; la gestion du portefeuille des titres souscrits ou acquis,
- La souscription de tous emprunts et garanties pour la réalisation de son objet,
- La réalisation de tous placements financiers, et la souscription de tous produits financiers, notamment de contrats de capitalisation,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Jean-Pierre CHAPON



La secrétaire
Catherine CHAPON

